

2026- 15

**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN LOCAL MUNICIPAL**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-34 du 8/04/2022 portant délégation du Maire à Madame Françoise COSSECQ sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de ses missions avec les associations de la ville du Bouscat, de signer des conventions,

**DÉCIDE**

Article 1er : Une convention de mise à disposition d'un local municipal à titre gracieux est signée avec l'association des Amis de Saint Jacques de Compostelle en Aquitaine.

Article 2 : Ce local est situé 4 rue Blanqui au Bouscat. Il en sera fait usage de refus, pour accueillir temporairement des pèlerins Saint-Jacques de Compostelle. L'association est également autorisée à y installer son siège social.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature et renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 29/01/26

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée aux associations,

Françoise COSSECQ

